

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 2 juillet 2025

Délibération n° 61-2025
Rapporteur : Pierre BIBET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
027-212700561-20250709-DAJ-DEL-25-163-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 09/07/2025
Publication : 09/07/2025
Votants pour : 26
Votants contre : 0
Abstentions : 0

L'an deux-mille-vingt-cinq, le deux juillet, à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville, sous la présidence de Marie-Lyne VAGNER, Maire.

Présents : Marie-Lyne VAGNER, Mickael PEREIRA, Camille DAEL, Louis CHOAIN, Sabrina BECHET, Pascal SEJOURNE, Frédérique PARIS, Jérôme VARANGLE, Pierre JALET, Laure BONMARTEL, Jocelyn COUASON, Thierry JOSSE, Laurence BEATRIX, Thérèse FICHET, Colette GENET, Ulrich SCHLUMBERGER, Pascal GRIHAULT, François VANFLETEREN, Claire PITETTE, Pascal DIDSCH, Simon JARAIE

Pouvoirs : Sara FERAUD à Sabrina BECHET, Guillaume WIENER à Pascal SEJOURNE, Pierre BIBET à Mickael PEREIRA, Sébastien LERAT à François VANFLETEREN, Sandrine BOZEC à Pascal GRIHAULT

Absents : Hugues CANTEL, Valérie DIOT, Chantal HERVIEU, Julien LEFEVRE, Justine PIQUOT, Régis ROUSSEL, Laurence CAUSIER-LEMIRE

Date de la convocation : jeudi 26 juin 2025

Secrétaire de séance : Mickael PEREIRA

Objet :

PRESENTATION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU 2024

Exposé des motifs :

Le maire est tenu de présenter au Conseil Municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau, conformément aux dispositions du décret n°96-635 du 6 mai 1995.

Il doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné puis être transmis dans un délai de 15 jours, au préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA).

Il doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du Code Général de Collectivités Territoriales et permet d'informer les usagers du service.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de prendre acte de la présentation du rapport de la Ville de Bernay sur le prix et la qualité du service public de l'eau pour l'année 2024 figurant en annexe.

Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2224-5 et L.2224-7.
Vu les annexes V et VI du Code Général des Collectivités Territoriale.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de prendre acte de la présentation du rapport de la Ville de Bernay sur le prix et la qualité du service public de l'eau pour l'année 2024 figurant en annexe

Pour copie certifiée conforme

signé électroniquement le 09/07/2025,
par VAGNER Marie-Lyne, Maire

